

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2021-105 du 18 août 2021, portant prorogation de la proclamation d'une zone frontalière tampon.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 et 80,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-230 du 29 août 2013, portant proclamation d'une zone frontalière tampon, ensemble les textes prorogant sa proclamation dont le dernier en date le décret Présidentiel n° 2020-73 du 5 août 2020,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - La proclamation d'une zone frontalière tampon est prorogée d'une année supplémentaire, et ce, à compter du 29 août 2021. Les dispositions de l'arrêté Républicain n° 2013-230 du 29 août 2013 susvisé, continuent à être appliquées.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 août 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Par décret Présidentiel n° 2021-106 du 20 août 2021.

L'ordre national du Mérite (dans le secteur du sport) est attribué aux :

Grand Officier :

Monsieur Ahmed Ayoub Hafnaoui.

Commandeur :

Monsieur Mohamed Khalil Jendoubi.

Décret Présidentiel n° 2021-107 du 20 août 2021, portant cessation de fonctions d'un gouverneur.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement, Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier - Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ali Saïd, gouverneur au gouvernorat de Ben Arous.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 août 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2021-108 du 20 août 2021, portant cessation de fonctions du secrétaire général de l'Instance nationale de lutte contre la corruption.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu la loi organique n° 2017-59 du 24 août 2017, relative à l'Instance de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu le décret-loi cadre n° 2011-120 du 14 novembre 2011, relatif à la lutte contre la corruption,

Vu le décret gouvernemental n°2021-412 du 7 juin 2021, portant cessation de fonctions du président l'Instance nationale de lutte contre la corruption,